

Séance du 20 Octobre 2014.

Présents : MM. D. DRAUX, Bourgmestre ff.-Président.
B. SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT,
P. BOUVIEZ, Echevins.
M. J.DONFUT, Président du CAS.
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO,
F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V. RUSSO,
J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE,
F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M. HAMOUMI,
A.WILPUTTE, A.MURATORE, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- M.CEUTERICK, Mme FONCK, Mme I.DUPONT & M.CI.DUFRASNE.

M.GIANGRECO informe l'Assemblée qu'une modification intervient dans le cadre du Chef de Groupe CDH., M.DEBAISIEUX en assume la fonction à présent en lieu et place de Mme FONCK ainsi qu'au Comité de Concertation Commune-CPAS.

Intercommunale – IMIO - Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire.

L'Intercommunale IMIO tiendra ses Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire le 19 novembre prochain à 18h00 et 18h30.

Assemblée générale extraordinaire (18h00).

Ordre du jour :

1. Modification de l'article 9 des statuts.
2. Modification de l'article 23 des statuts.
3. Clôture.

Assemblée générale ordinaire (18h30).

Ordre du jour :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO.
2. Présentation et démonstration de notre portefeuille de solutions.
3. Présentation du business plan 2015-2020.
4. Présentation du plan financier et des objectifs 2015.
5. Présentation de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.
6. Clôture.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Assemblée Extraordinaire :

Article 1 :

- d'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Assemblée Ordinaire :

Article 1 :

- d'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2014.

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Les délibérations requises sont adoptées.

PNHP – Commission de gestion – Agent communal – Désignation.

En séance du 25 février 2013, le Conseil Communal a désigné les représentants du Conseil Communal pour le Parc Naturel des Hauts Pays, ainsi que les représentants de la Commission de Gestion du Parc Naturel des Hauts Pays, à savoir :

- 1 représentant de la majorité : Mr B. SIRAUTL.
- 1 représentant de l'opposition : Mr Fabian URBAIN.
- 1 agent communal qui était à déterminer suite à la mise à la retraite de Monsieur Etienne COUVREUR désigné à cet effet.

Il y a donc lieu de désigner son remplaçant.

M.DISABATO s'interroge sur le fait de savoir s'il n'existerait pas un problème par rapport au statut de l'agent communal en question partant du principe qu'il est au sein d'une Commune qui, elle, fait partie du PNHP.

M.le Bourgmestre ff. répond qu'une vérification sera faite.

M.URBAIN rejoint la remarque de M.DISABATO.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1 : de désigner Monsieur Eric DIEU, Eco Conseiller, comme agent communal pour la Commission de gestion du PNHP.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, rue des Jonquilles, 24 à 787 HONNELLES.

La délibération requise est adoptée.

Démolition du bâtiment du Base-ball - C.S.Ch. 2014/26 – Principe-Projet.

En date du 26 octobre 2012, un incendie s'est déclaré dans les installations du base-ball situées rue des Templiers à Frameries. Le site a alors été sécurisé par le service technique communal.

La compagnie d'assurances est intervenue à concurrence de 21.164,83€ pour le premier sinistre et 62.501,45€ pour le second.

Il y a lieu de mener un marché public de travaux afin de procéder à la démolition du bâtiment.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 12.947 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

Divers travaux d'économie d'énergie « UREBA Exceptionnel 2013 » :

- 1) **remplacement des menuiseries extérieures à l'école de la Libération – 2^{ème} phase – C.S.Ch. 2014/29**
- 2) **remplacement des menuiseries extérieures à l'école de la Victoire – C.S.Ch. 2014/30**

Principes projets

Le Gouvernement Wallon, par son Arrêté du 28 mars 2013 « UREBA Exceptionnel », octroie exceptionnellement des subventions pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.

Le taux de subvention accordé par le Gouvernement wallon est égal à :

- 90% du montant des travaux pour l'école de la Libération
- 80% du montant des travaux pour l'école de la Victoire.

Ces subsides permettront de remplacer les châssis et vitrages des écoles « Libération » et « Victoire ».

Pour réaliser ces travaux, il y a lieu de mener deux marchés publics.

Les cahiers spéciaux des charges établis à cet effet déterminent l'adjudication ouverte (anciennement adjudication publique) en tant que mode de passation des marchés et en fixent les conditions.

Les coûts estimatifs de ces opérations s'élèvent à :

- Ecole de la Libération : 234.350 € TVAC
- Ecole de la Victoire : 149.435 € TVAC.

Pour des subventions escomptées d'environ :

- Ecole de la Libération : 205.360 €
- Ecole de la Victoire : 115.670 €.

M.STIEVENART précise que des modifications devront être apportées dans la délibération après l'avis de légalité du Directeur Financier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver les principes projets de ces nouvelles opérations, les CSCh. et les conditions des marchés.

La délibération requise est adoptée.

Mise en conformité de l'électricité à l'école Calmette - Principe projet

Suite au rapport de visite de contrôle périodique des installations électriques à basse tension par un organisme agréé, il y a lieu de procéder à la mise en conformité de l'installation électrique existante à l'école Calmette.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 34.955 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette opération, le CSCh. et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition et pose de détecteurs de fumée à l'école de la Victoire - Principe projet

La mise en conformité des détecteurs incendie est d'application, selon les normes correspondant au système de détection incendie, au dispositif d'alarme de fumée et suivant l'Arrête du Gouvernement wallon y relatif.

Afin de s'y conformer, il y a lieu de remplacer et de faire installer de nouveaux détecteurs de fumée dans les écoles.

Pour cette année, la passation d'un marché public de travaux est requise afin de procéder à la fourniture et pose de détecteurs à l'école de la Victoire, qui compte une densité importante d'élèves.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 19.642 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette opération, le CSCh. et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel divers « multiprises » - C.S.Ch. 2014/35 – Principe-projet

Dans un souci de réalisation d'économies d'énergie, l'Administration Communale a pour objectif de relier chaque élément informatique, dans son ensemble, et par emplacement de bureau, à un bloc multiprises.

Cette manœuvre permettra de pouvoir couper l'alimentation générale de ceux-ci et d'éliminer les consommations cachées ; ce qui engendrera une diminution de la consommation globale.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le coût estimatif pour l'acquisition de ces fournitures s'élève à 4.098 € TVAC.

M.STIEVENART informe l'Assemblée qu'en passant devant les établissements scolaires, il lui est arrivé de constater que l'électricité n'est pas coupée ; les locaux sont illuminés. Il demande que l'on rende attentives les personnes concernées.

M.DESPRETZ émet également une remarque en ce qui concerne le chauffage qui reste allumé durant les week-ends.

M.DISABATO souligne qu'il serait intéressant qu'un bilan de tout ce qui touche à l'électricité et chauffage soit fourni. Il se réjouit de l'achat du matériel multi prises mais l'adoption d'un plan avec chiffres à l'appui serait encore mieux.

M.le Bourgmestre ff. ajoute qu'après des calculs, 16 000 € seraient économisés grâce à l'installation des multiprises. Il confirme qu'une sensibilisation à l'économie d'énergie sera dispensée auprès du personnel concerné.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de destructeurs de mauvaises herbes - Principe projet

L'interdiction de principe d'utilisation de l'ensemble des produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides, ...) est entrée en vigueur depuis le 1er juin 2014.

Afin de s'y conformer, et, dans l'optique d'éviter la prolifération de plantes nuisibles, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un désherbeur thermique et de deux débroussailleuses.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le coût estimatif pour l'acquisition de ces fournitures s'élève à 24.975 € TVAC.

M.DISABATO rappelle qu'il était intervenu voici quelques mois sur les différents trucs et astuces qui existent afin d'améliorer la qualité de l'environnement. Il dénonce le fait que ces machines soient énergivores et relève qu'il serait opportun de se pencher sur ce propos.

M.le Bourgmestre ff.lui répond qu'il s'agit d'une première mise en œuvre des directives imposées en 2014. D'ici 2018, il faudra s'adapter aux nouvelles mesures imposées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

Fourniture et pose de caméras de surveillance à l'Académie de Musique de la Bouverie - Principe projet

Environ 900 élèves fréquentent l'Académie de musique de la Bouverie.

Le nombre d'instruments présent dans l'établissement est de ce fait très important.

Afin de sécuriser les accès ainsi que de prévenir d'éventuelles effractions, il est préconisé d'acquérir et de faire installer des caméras de surveillance.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le coût estimatif pour l'acquisition de ces fournitures s'élève à 3.847€ TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

Travaux subsidiés « Droit de tirage 2^{ème} partie » - Approbation du projet modifié

En septembre 2010, la Commune a reçu une promesse de subsides d'un montant de 468.715€ couvrant une période de trois ans, dans le cadre de l'opération « Droit de tirage » visant à entretenir les voiries communales.

Un premier dossier a été mis en œuvre couvrant les années 2010 et 2011.

Un second dossier qui, après une multitude de remaniements administratifs sollicités par le pouvoir subsidiant, a été amorcé pour l'année 2012 et a reçu un accord en mai 2014.

Le projet reprend la rue Fabien Gérard pour laquelle un permis d'urbanisme est requis. L'IBSR (Institut Belge de Sécurité Routière) suggère de revoir son aménagement, ce qui engendre un coût supplémentaire de ± 120.000€.

Le retrait de l'investissement relatif à l'aménagement de la rue F. Gérard et son basculement dans le Fonds d'Investissement Communal (FIC) génère un subside de 50% contrairement au Droit de Tirage qui ne génère un subside que de 27%.

Le pouvoir subsidiant a marqué son accord sur cette modification.

Le cahier spécial des charges a donc été modifié; il détermine l'adjudication ouverte en tant que procédure et en fixe les conditions.

Le projet relatif aux travaux subsidiés Droit de tirage 2^{ème} phase est à présent estimé à 162.000€.

M.DEBASIEUX signale que le groupe CDH s'abstiendra à propos de ce dossier car des questions ont été posées concernant l'avis de légalité du Directeur Financier. Il souligne que cet avis figure dans tous les dossiers requis, excepté celui-ci. On peut donc supposer l'existence d'un problème et comme on n'achète pas un chat dans un sac, sans cet avis et les explications ad hoc, on peut comprendre le choix de l'abstention. Il ajoute que l'on a beaucoup traîné avant de faire aboutir ce dossier allant jusqu'à invoquer le départ d'un agent du service technique.

M.DISABATO annonce son abstention est basée sur les nouvelles en provenance du Gouvernement Wallon par rapport au lissage. De là, à dénoncer que l'avis de légalité du Directeur Financier justifie son choix, non.

M.le Bourgmestre ff. précise que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis de légalité car on a le droit de passer outre celui-ci vu que la Loi ne l'impose pas. Sur le fond du problème, il reconnaît que ce dossier a traîné mais il s'agit d'enduisage et la société a pris du retard. Vu que la 1^{ère} phase n'a pu être achevée, bien évidemment, la seconde n'a pu être lancée. De plus, des remarques ont été émises concernant la rue F.Piérard. A ce propos, d'autres problèmes sont survenus et ont engendré un retard.

M.DISABATO reconnaît que le Directeur Financier n'a pas à se justifier mais il détient les moyens pour mettre en œuvre le cas dans lequel il se trouve. Il est normal et légitime que l'on souhaite obtenir son avis de légalité. Qu'une priorité existe, on peut l'admettre mais alors, il faut la définir.

M.le Bourgmestre ff. ajoute qu'il s'agit d'un nouveau système mis en place récemment ; le Directeur Financier a peut être été débordé dans les tâches qui lui incombent.

M.DEBAISIEUX relève que 7 avis de légalité ont été remis et qu'un seul est manquant ; il y a de quoi se poser des questions. Bien sûr, le Directeur Financier n'a pas à s'en expliquer et, de ce fait, tous les doutes sont permis à cet égard.

M.DUPONT retient qu'il ne faut pas voir une suspicion de quoi que ce soit parce qu'un dossier ne présente pas l'avis de légalité. Le débat budgétaire n'a pas encore eu lieu à la Région Wallonne. Les investissements pourraient être retardés mais dans ce dossier précisément les montants alloués ont été notifiés. Aucune remise en question n'a lieu d'être dans le budget à venir. Dans ce cas, il s'agit d'un dossier ambitieux ; on complète ainsi le périmètre de la Rénovation Urbaine par rapport aux projets en cours.

M.WASELYNCK dénonce que sans ne nullement remettre en doute les compétences du Directeur Financier, il regrette néanmoins l'absence de cet avis de légalité.

M.STIEVENART ajoute que l'avis de légalité émane de la Réforme des Grades Légaux, qu'il revient au Directeur Financier sur directives gouvernementales et donc, dans ce cas, le dossier doit être d'office reporté à une prochaine séance du Conseil. Si l'on prend l'ensemble des dispositions relatives à la Réforme des Grades Légaux, on se doit d'appliquer les mesures dans leur entièreté. La circulaire est très claire ; le Conseil a le droit de demander cet avis.

M.WILPUTTE ajoute que la Loi est claire et que le Directeur Financier peut ne pas remettre un avis de légalité.

M.DEBAISIEUX souhaite obtenir des précisions quant au fonds d'investissements. Il s'étonne notamment de ne pas voir y figurer la rue F.Gérard.

M.DRAUX répond qu'en ce qui concerne les rues de Taisnières, de la Montagne ainsi que le quartier du Culot, à Eugies, le programme s'étale sur quatre ans soit, de 2012 à 2016. La rue F.Gérard peut donc être ajoutée dans le fonds d'investissements.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le projet modifié tel que présenté.

La délibération requise est adoptée.

Concours de projet visant à la mise en place d'une « œuvre d'art » au cœur du rond-point des 4 pavés de Frameries.

Pour parachever le réaménagement du haut de la rue des Alliés, la Commune envisage d'installer une « œuvre d'art » au cœur du rond-point des 4 pavés de Frameries.

Situé au croisement des deux axes routiers régionaux importants, ce carrefour constitue le point de mire de la localité et mérite, à ce titre, d'être l'objet de toutes les attentions.

L'objectif visé est donc essentiellement d'embellir les lieux et de valoriser l'image de Frameries par une démarche artistique s'inscrivant dans l'esthétique urbaine ambiante.

Dans cet esprit, un concours de projet, tel que le conçoit la réglementation sur les marchés publics, permettrait à la Commune de disposer d'une idée, d'un plan, voire d'un avant-projet, sur le ou laquelle un jury se serait préalablement déterminé.

Le lauréat de ce concours recevra une prime de 1.000 €.

M.GIANGRECO annonce que dans un tel contexte économique, tout le monde s'attend à un budget communal 2015 très difficile. Déjà ce soir, on sait à quoi s'attendre vu qu'on est amené à voter des taxes à la hausse. Pour éviter une telle dépense, il y a d'autres moyens pour rendre le rond-point plus attractif et ce, à moindre frais. Dès lors, le Groupe CDH votera contre ce dossier.

M.DISABATO reconnaît le processus très intéressant. Néanmoins, il revient sur le coût exagéré du nouveau logo de Frameries. Vu la conjoncture actuelle et les augmentations des taxes, il serait incompréhensible pour les citoyens d'entendre parler d'un montant de 25 000 € avec, en prime, un montant de 1 000 € remis au lauréat de ce concours.

M.le Bourgmestre ff. rappelle que ce projet date de plusieurs années ; il a été ressorti des cartons suite à la fin des travaux, on peut ainsi réaliser, finaliser le beau projet de rénovation du centre de Frameries. Tout a été mis en œuvre pour attirer des commerçants, des investisseurs.

M.DISABATO dénonce et s'étonne qu'on ne connaît pas le budget communal 2015 mais que l'on prévoit déjà les fonds.

M.le Bourgmestre ff. répond qu'un budget prévisionnel a été soumis au Collège Communal comme le prévoit la Loi.

M.GIANGRECO ajoute que le Groupe CDH ne peut admettre de telles dépenses pour rendre un rond-point attractif.

M.DUPONT, quant à lui, précise que 30 millions d'euros ont été investis pour le centre de Frameries. Ici, on parle de 25 000 € qui seront inscrits au budget 2015 et, sans pour autant être utilisés totalement. Il faut aller de l'avant ; la Commune a fait l'objet de beaucoup de travaux, et il serait dommageable de renoncer à ce projet alors que les montants sont prévus.

M.le Bourgmestre ff. interroge les différents Groupes politiques de l'opposition quant à leur vote à propos de ce dossier.

Ceux-ci confirment un vote contre le projet en question et ce, sur base des différents éléments invoqués par chacun d'eux.

Dès lors, le Bourgmestre ff. relève la composition du jury dudit concours. Aucun des Groupes ne souhaite en faire partie.

M.MALOU et Mme MURATORE feront, quant à eux, partie de ce jury.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1er : d'approuver le principe projet de la mise en place d'une œuvre d'art au rond-point des 4 pavés à Frameries ;

Art 2 : d'approuver les conditions du concours de projet ;

Art 3 : d'approuver la dépense qui en résultera ;

Art 4 : d'avaliser la composition du jury ;

Art 5 : d'approuver le cahier spécial des charges reprenant les critères d'évaluation et leurs pondérations ;

Art 6 : d'approuver l'avis de concours.

La délibération requise est adoptée.

Aliénation au PASS d'une portion d'un terrain communal situé rue de Mons à Frameries.

Le PASS est acquéreur de la partie du terrain communal de la rue de Mons, qu'il occupe déjà librement depuis l'assainissement du site en 2007.

Cette portion de terrain à lui céder a une superficie de 508 m².

Du point de vue urbanistique, le terrain se situe en zone d'activité économique mixte au plan de secteur et en aire de grands bâtiments à usage spécifique au règlement communal d'urbanisme

La vente sera pratiquée au prix de 20 €/m², elle générera donc une somme de 10.160 € au profit de la commune.

Un notaire de Frameries a été chargé d'instrumenter l'opération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : de céder au PASS une portion de terrain communal de 5 a 8 ca à soustraire de la parcelle cadastrée Son A 26 a 6.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte.

Article 3 : de porter la recette de cette opération au fonds de réserve extraordinaire du budget communal.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Transformation des 3 périodes d'expression corporelle sur fonds propres en 3 heures de Surveillant Educateur

Le Conseil communal du 14 septembre 1995 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours d'expression corporelle, à raison de 3 périodes, à l'Académie de Musique.

Ce cours a été réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil Communal.

Mme Leleux Laurence, Directrice à l'Académie de musique, informe le Pouvoir Organisateur que 3p sont octroyées via les dotations et propose de prendre en charge 3 h de surveillant éducateur sur fonds propres en lieu et place des 3 périodes d'expression corporelle

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : de transformer les trois périodes du cours d'expression corporelle sur fonds propres en trois heures de surveillant-éducateur, pour l'année 2014-2015, à l'Académie de Musique.

La délibération requise est adoptée.

NOVACENTRE – Convention relative à la mise à disposition de locaux **Amendements**

En date du 30 septembre 2013, le Conseil communal a approuvé la structuration, le fonctionnement et la mise en place de la future « maternité commerciale », ainsi que le projet de convention relative à la mise à disposition des locaux de la maternité commerciale

Suite à l'évolution des travaux et aux relations des différents candidats avec les organismes financiers en ce qui concerne la garantie bancaire, les articles 6, 7 et 8 de ladite convention doivent être modifiés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver les amendements faits à la convention de mise à disposition des locaux du Novacentre.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Capital périodes – Capital emplois au 1^{er} octobre 2014 – Répartition - Arrêt

Sur base des chiffres de population scolaire arrêtés au 30 septembre 2014 en maternel et au 15 janvier 2014 en primaire, s'est effectuée la répartition du capital-périodes et du capital-emplois au 1^{er} octobre 2014.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : de ratifier sa décision d'arrêter le capital emplois et le capital périodes à attribuer dans l'enseignement communal à dater du 1^{er} octobre 2014 comme suit :

<u>Maternel</u>	<u>Nombres</u>	
	<u>d'élèves</u>	<u>d'emplois</u>
Calmette	44	2.5
Champ P	16	1
La Victoire	97	5
La Libération	32	2
Collard	41	2.5
Léopold	33	2
Eugies	28	2
Sars	24	1.5
Wauters	46	3
Floréal	21	1.5
Total	382	23

Capital périodes - emplois									
	Emplois De Direction	Élèves 15/01/14	Périodes	Emplois	Reliquat	Reliquat Adapt.	Reliquat PO	D+	Du 1 ^{er} oct. 2014 au 30 sept 2015
Calmette Champ Perdu	1	112	144	5	14	12	2		9
		31	64	2	12	12	/	3p	/

La Victoire	1	244 + 2x1.5 = 247	314	12	2	/	2		9
Libération Collard	1	95 +1.5 = 97 + 49 = 146	193	7	11	/	11	16p	6
									6
Eugies Sars	1	48	78	3	/	/	/		/
									40
TOTAL :		624	857	31	51 soit	36 +	15	19p	30

	Education Physique 62p	2 ^{ème} langue 24p	Morale	Religions		
				Catholique	Protestante	Islamique
Calmette	10p	4p	6	6	6	6
Champ P	4p	2p	2	2	2	/
La Victoire	24p	8p	10	10	6	6
La Libération Collard	14p = 10p	6p = 4p	4	4	4	4
	+ 4p	+ 2p	2	2	2	2
Eugies	6p	2p	4	4	4	/
Sars	4p	2p	2	2	2	/

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2013 – Approbation – Communication.

En séance du 25 septembre 2014, le Gouvernement Wallon a approuvé le compte 2013 comme suit :

Ordinaire

Résultat Budgétaire : + 3.777.389,71 €

Résultat Comptable : + 5.097.841,80 €

Extraordinaire

Résultat Budgétaire : - 691.509,12 €

Résultat Comptable : + 4.800.318,96 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

- de prendre connaissance de la décision d'approbation du Compte Communal 2013 par le Gouvernement Wallon et ce, en date du 25 septembre 2014.

La délibération requise est adoptée.

Approbation des modifications budgétaires n°2 – Information

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 votées par le Conseil communal en séance du 23 juin 2014 ont été approuvées par le Gouvernement wallon en date du 10 septembre 2014.

Ces décisions de tutelle doivent, en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, être communiquées par le Collège communal au Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : a pris acte de cette décision du Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Caisse Communale – Procès-verbaux de vérification à la date du 31/03/2014 et 30/06/2014.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO,

**S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU,
E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE**

a pris acte :

- des procès-verbaux de vérification de la caisse communale à la date du 31/03/2014 et 30/06/2014.

La délibération requise est adoptée.

Impositions communales – Règlements taxes échus.

Le Décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014, établit une taxe annuelle sur les mâts et pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

L'article 43 du Décret prévoit que les communes peuvent établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe établie à l'article 37 du même Décret frappant les mâts, pylônes ou antennes visés à l'article 37 établis principalement sur leur territoire.

Par ailleurs, plusieurs taxes communales viennent à échéance au 31/12/2014.

M.P.BOUVIEZ, Echevin des Finances, prend la parole et explique la situation telle qu'elle se présente en matière d'enlèvement d'immondices pour l'année 2015.

Ce n'est bien évidemment jamais de gaieté de cœur qu'il aborde ce point en proposant une révision à la hausse du tarif pour l'année à venir.

Il a voulu séparer ce point des autres car, il considère que les montants qui sont proposés ne correspondent pas à des taxes mais bien, liés à des redevances.

Partis du Décret de mars 2008, instaurant le Coût Vérité, il s'agit d'un règlement qui impose que la charge financière dépensée par la gestion des déchets d'origine ménagère soit complètement imputée aux consommateurs.

Qu'appelle-t-on gestion ?

Il renvoie l'Assemblée vers l'annexe du point n°20 du Conseil.

Elle se compose de :

- La collecte en porte à porte de l'OM
- La collecte sélective en porte à porte des déchets (papiers, PMC)

- Transbordement des OM et transfert vers l'incinérateur (Thumaide)
- Gestion des éco parcs
- Élimination des déchets spéciaux (transferts, broyages, introduction vers d'autres filières de valorisation)
- Frais administratifs imputables à l'envoi (liés à la distribution des sacs ou à des actions de prévention)

Tous ces frais sont dans la grande partie à redistribuer vers les consommateurs.

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'Intercommunale de traitement des déchets (HYGEA) établit une estimation pour l'année à venir aux communes affiliées. Ce sont les Communes qui, en fonction d'un calcul établi par la Loi de 2008 (Coût Vérité) qui doivent répercuter ce montant vers les citoyens.

Certains citoyens diront qu'on augmente les taxes, lui, considère qu'il s'agit d'une redevance.

Non, on calcule des redevances vers les citoyens de telle manière que la recette ainsi générée atteigne un rendement tel qu'il puisse combler en recette, la dépense estimée par l'Intercommunale. Les montants de la recette sont ensuite reversés vers l'Intercommunale.

Il s'agit dès lors pour la Commune non pas d'établir une taxe dont l'objet essentiel est d'augmenter la trésorerie locale mais bien d'une redevance qui correspond budgétairement parlant à une dépense de transfert.

Pourquoi doit-on augmenter les taxes ?

Fin 2008, la majorité (PS-CDH) afin de se conformer au Décret a décidé de se conformer au Coût Vérité et d'augmenter la redevance pour l'exercice 2009. Les montants proposés ont généré pour 2009 un rendement dépassant le Coût Vérité puisqu'il était estimé à 108 %. Il faut savoir que la Loi impose que le Coût Vérité soit atteint avec une marge de rendement qui varie entre 95 et 110 %.

Pourquoi atteindre les 108 % ?

Les coûts liés à la gestion des déchets sont fortement influencés par les dépenses du personnel et de fonctionnement. Dès lors, la facture HYGEA augmente tout naturellement d'année en année tantôt de 2% (ex. : de 2014 à 2015) tantôt de plus. Cette évolution est équivalente pour toute institution qui gère du personnel. Il est logique, honnête et légal que chaque travailleur puisse bénéficier des index, d'une évolution de carrière. Il faut aussi savoir que l'employeur est contraint aussi à devoir payer des cotisations de plus en plus importantes de pensions pour les agents statutaires.

Dès lors, si en 2009, le Coût Vérité était dépassé de 8%, au fil du temps, les rendements des redevances établis par une décision du Conseil de 2008 s'amenuisent.

Intrinsèquement, durant ces dernières années, le rendement à Frameries n'atteignait plus les 95 %.

Le déficit pour garder un rendement qui tournait autour des 99 % avait été créé artificiellement par le retour des montants « trop perçus » des anciennes Intercommunales IDEA & ITRADEC qui, par leur dissolution ont permis aux Communes de récupérer de l'argent.

Argent qui appartient aux citoyens et qui a été réinjecté par la Commune dans les recettes du Coût Vérité afin de prolonger une situation votée en 2008. En 2014, on réinjecte 143 000 €.

Alors, pourquoi 2015 ?

La Commune a écoulé les montants « trop perçus » et en réalisant le calcul du Coût Vérité, elle a constaté pour l'année 2015, que si les redevances étaient maintenues, les recettes générées n'atteindraient que 89 % du Coût Vérité. Frameries est donc « Hors la loi ».

C'est pourquoi, la Commune est contrainte d'augmenter les montants.

Pour rappel :

1 isolé :

- paiera 95 € et recevra 20 sacs de 30 litres + 20 sacs PMC

1 ménage de 2 à 3 personnes

- paiera 165 € et recevra 20 sacs de 60 litres + 20 sacs PMC

1 ménage de 4 personnes & + :

- paiera 200 € et recevra 30 sacs de 60 litres + 20 sacs PMC

pour les indépendants, une augmentation des autres redevances de 20 % sera appliquée.

Il ajoute que les sacs bleus permettront d'inciter à mieux trier les déchets.

Par cette mesure, on atteint un Coût Vérité de 106 %. On espère ainsi pouvoir tenir 5 à 6 ans tout en considérant que si la Commune réalise quelques bénéfices durant les 1ères années, il est certain que le Coût Vérité risque durant les années suivantes d'être < à 100 %. Dès lors, ce qu'elle aura perçu sera rendu.

Par rapport aux autres Communes boraines, s'en vouloir aller regarder dans l'assiette d'autrui, Colfontaine est au même diapason. Il est probable que d'autres, à très court terme, vont devoir revoir les redevances en question.

M.STIEVENART retient que l'on parle de « redevance » mais une taxe est tout à fait différente d'une « redevance ». Dans cette optique, il y a donc lieu de revoir les règlements totalement. En fin de compte, quelle est le bon terme à utiliser entre « taxes » et « redevances » ?

M.BOUVIEZ répond que même au budget, les montants y relatifs sont inscrits dans les taxes. Il a utilisé le terme « redevances » pour faire la différence car cette dépense de transfert est demandée.

M.WASELYNCK comprend bien cette augmentation mais beaucoup de ménages seront mis à mal par celle-ci. Dès lors, pourrait-on envisager pour les ménages qui paieront 200 € d'octroyer une quantité de sacs ménagers et ne pas remettre les sacs bleus ?

M.le Bourgmestre ff.lui répond que les sacs bleus ont été ajoutés pour inciter les citoyens à respecter le tri sélectif en espérant qu'à terme, on puisse revoir à la baisse cette taxe. Il est impératif de respecter l'Arrêté de la Région Wallonne, le coût doit être répercuté.

M.DISABATO dénonce que cette augmentation est une catastrophe pour les personnes qui font des efforts, qui réduisent leurs déchets ; le citoyen belge est reconnu comme un très bon « trieur » de ses déchets.

Le service rendu par l'HYGEA se détériore de plus en plus ; les ramassages sont très mal assurés, des endroits de l'entité restent sales.

Ici, on essaie d'embrouiller l'esprit du citoyen avec l'octroi de sacs qui, dans la réalité des faits, n'ont jamais été gratuits.

Il expose un calcul précis à l'Assemblée et démontre qu'un citoyen « isolé » subira une augmentation de 40 %...c'est simplement catastrophique. D'autant plus que les personnes isolées sont les plus mal loties. L'augmentation est purement et simplement excessive.

Il s'étonne d'entendre M.BOUVIEZ annoncer que cette hausse ne rapporte rien à la Commune.

Il cite les chiffres qui lui ont été fournis et qui figurent dans le pré budget 2015 ; dès lors, venir dire que la Commune ne fait pas de bénéfice est totalement faux. Dans la réalité, 275 000 € seront bien perçus par celle-ci.

Il s'interroge aussi sur l'augmentation aussi importante en une seule fois. Le secteur « privé » allait arriver et cela aurait coûté moins cher. Faire payer le pollueur est légitime mais il faut aussi récompenser ceux qui se comportent positivement par rapport au tri sélectif.

Cette décision n'est pas acceptable ; les citoyens se posent des questions.

D'autre part, c'est tout à fait contre productif par rapport à tout ce qui se dit autour de ces tables. 40 % en plus c'est inouï et ce, en sachant très bien que ce sont les plus faibles qui seront touchés de plein fouet.

M.le Bourgmestre ff. souligne que la Commune est sous plan de gestion ; bon nombre de courriers sont reçus du CRAC visant à ce qu'elle respecte les consignes budgétaires. Il a donc été décidé de monter à 106% le Coût Vérité en sachant qu'on n'y touchera plus durant cinq ans. Actuellement, on peut déceimment dire que Frameries était « hors la loi » par rapport aux directives imposées.

M.DISABATO retient que dès lors, à Frameries, tout ce que le CRAC dit, on s'y rallie.

M.le Bourgmestre ff. répond par la négative ; on essaie de garder les balises imposées dans le plan de gestion.

M.DISABATO demande donc pourquoi ne pas augmenter insensiblement le coût à raison de 2 % l'an ?

M.DEBAISIEUX précise que beaucoup de choses ont déjà été dites ce soir à propos de ces dossiers.

Les décisions prises en 2008 étaient imposées par des directives européennes (Coût Vérité). Pour le reste, il rejoint les propos de M.DISABATO. L'impact financier est donc bel et bien plus important pour le citoyen par rapport à ce que la majorité annonce.

Il y a un réel problème, à partir du moment où durant plusieurs années, on a dit et redit aux citoyens de trier pour aboutir à payer moins. Il serait grand temps que l'on évolue en s'intéressant aux poubelles à puce. Non seulement les services d'HYGEEA ne sont pas corrects mais on demande encore aux citoyens de payer plus. Il y a des choses que l'on ne peut accepter, admettre, tolérer.

M.BOUVIEZ n'a pas la même vision des chiffres que M.DISABATO.

M.DUPONT admet qu'augmenter les taxes n'est jamais agréable. Il apporte les explications techniques et financières en matière de propreté publique.

Un pré-budget a été établi pour le 30 septembre dernier comme le prévoit la Loi. A cette date, on ne dispose pas des données essentielles, on est en voie de finalisation du budget communal 2015 et dans l'attente de recevoir des éléments qui permettront de clarifier la situation. Il faut être prudent ; des communes licencient, certaines suppriment des services à la population.

Aujourd'hui, il faut revenir aux 100 % du Coût Vérité. Une marge a bien été prise mais elle va s'épuiser dans les années à venir. Les choses ne vont pas s'arranger de si tôt, on voit très bien ce qu'il se prépare.

M.STIEVENART rapporte que tous les « ratés » sont des surcoûts pour la Commune. Il existe des actes d'incivilités, c'est certain. Notamment, la distribution de toutes boîtes qui est très mal gérée. On distribue à tous vents, c'est le cas de le dire, de le préciser et ce, s'en s'inquiéter que le tout s'envole ! A ce propos, il souhaite obtenir un rapport de l'agent sanctionnateur afin de voir les sanctions qui ont déjà été infligées.

Dans le même cadre, la police dispose de moyens également. En fin de compte, il souhaite qu'un plan d'actions soit soumis à un prochain Conseil.

M.DISABATO confirme que les poubelles à puce font leurs preuves. Le système récompense les efforts consentis par les citoyens. Mais, il faut aussi faire de la répression. 5 % des incivilités sont répercutées sur des citoyens qui trient correctement. Lors d'une réunion relative à cette problématique, aucun représentant de la Commune de Frameries n'était présent.

Il souligne le montant versé par Frameries à l'HYGEA soit, 8 millions d'euros. Un audit a révélé une gestion incompréhensible à l'HYGEA, un amateurisme incroyable. Il y a lieu de rappeler à chacun la réalité des choses. Par rapport à la propreté publique, le citoyen veut bien payer mais en contrepartie, il revendique une Commune propre. Une réelle et profonde remise en question est urgente et indispensable.

M.DUPONT rejoint M.DISABATO quant à l'expérience concluante à propos des poubelles à puce et le fait qu'elle engendre une réelle réduction du coût au citoyen. L'IDEA a, par ailleurs, prévu ce type de système sur l'ensemble de la zone. Un retard existe quant à la mise en œuvre et, il faut s'en occuper. On adhère pleinement au système. Aujourd'hui, les taxes sont revues à la hausse mais dans l'avenir, elles pourraient être réduites.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

Le Conseil Communal, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes :

Article unique

Il est établi, pour l'exercice 2014, une taxe additionnelle communale à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes visés au même article établis principalement sur le territoire communal.

La taxe est fixée à cent centimes additionnels.

Le Conseil Communal :

- par 15 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRAUT, GALLEZ, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, MALOU, HAMOUMI, WILPUTTE, MURATORE

- par 7 « Abstentions », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK

- par 1 voix « Contre », à savoir :

DISABATO

décide :

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques :

Art. 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Art. 2

Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Art. 3

L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Art. 4

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Le Conseil Communal :

- par 15 voix « Pour », savoir

DRAUX, SIRAUT, GALLEZ, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, MALOU, HAMOUMI, WILPUTTE, MURATORE

- par 7 « Abstentions », à savoir

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK

- par 1 voix « Contre », à savoir :

DISABATO

décide :

Taxe additionnelle au précompte immobilier :

Art. 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2015, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Art. 2

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Art. 3

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Le Conseil Communal :

- par 15 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRAUT, GALLEZ, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, MALOU, HAMOUMI, WILPUTTE, MURATORE

- par 8 voix « Contre », à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DESPRETZ, WASELYNCK

décide :

Taxe sur l'enlèvement des immondices :

Art. : 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2015, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Art. : 2

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

- 1 est inscrite au registre de population, ou,
- 2 est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3 est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4 exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5 est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Art. : 3

A) L'impôt est fixé à 95 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 165 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 200 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 280 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 430 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 430 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 30 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 240 € par établissement.

Art. : 4

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Art. : 5

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art. : 6

Est incluse dans la taxe due par les contribuables visés à l'article 3 (points A à C), la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- Personne isolée : 20 sacs de 30 litres + 20 sacs PMC.
- Ménage de 2 ou 3 personnes : 20 sacs de 60 litres + 20 sacs PMC.
- Ménage de 4 personnes et plus : 30 sacs de 60 litres + 20 sacs PMC.

Art. : 7

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

Les délibérations requises sont adoptées.

Immondices – Calcul du Coût Vérité 2015.

L'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents prévoit que les communes communiquent à l'Office Wallon des déchets les recettes et les dépenses permettant d'établir le taux de couverture des coûts.

Le formulaire de l'OWD a été dressé sur base des données fournies par l'IDEA, et des données communales. Le taux de couverture atteint 106 % pour 2015.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 15 voix « Pour », à savoir :

DRAUX, SIRALT, GALLEZ, URBAIN, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, DUPONT, MALOU, HAMOUMI, WILPUTTE, MURATORE

par 8 voix « Contre, à savoir :

DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, VANOVERSHELDE, DISABATO, DESPRETZ, WASELYNCK

décide :

- d'arrêter les données de ce formulaire.

La délibération requise est adoptée.

Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) n°10 dit « ZAEM CRACHET »- Avenant n°1 à la convention d'auteur de projet.

En mars 2004, le Conseil Communal a décidé de solliciter l'autorisation de la Région wallonne pour déroger au plan de secteur de Mons-borinage, et ce par l'élaboration d'un PCA, afin de transformer la zone industrielle du Crachet en zone d'activité économique mixte et en zone de services publics et d'équipements communautaires pour l'extension du cimetière.

Suite à l'approbation du Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses fonctions sur la mise en place de cet outil d'aménagement, le Conseil communal a désigné l'Intercommunale IDEA comme auteur de projet.

En février 2013, le Conseil Communal a décidé d'adopter l'avant-projet n°1, de faire réaliser un Rapport d'Incidences sur l'Environnement (RIE) et de décharger l'IDEA de la réalisation de ce même RIE afin d'être le plus objectif possible.

C'est à ce sujet que l'IDEA soumet à l'approbation du Conseil communal un projet d'avenant n°1 à la convention d'auteur de projet établie en d'avril 2005.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRALT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'élaboration du PCAR dit « ZAEM Crachet ».

La délibération requise est adoptée.

Aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries – Novacentre et Epicentre Enseignes publicitaires – Document d'orientation

Le chantier du réaménagement du quartier « des 4 pavés à Frameries » touche à sa fin.

Pour rappel, ce complexe comprend un parking en sous-sol, un espace multifonctionnel en surface, une maternité commerciale appelée NOVACENTRE, des commerces privés appelés EPICENTRE et des logements privés.

L'arrivée de nouveaux commerçants va engendrer des demandes de permis d'urbanisme pour la pose d'enseignes publicitaires, et ce, conformément au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et l'Energie (CWATUPE).

Afin de ne pas dénaturer les caractéristiques architecturales des bâtiments du Novacentre et de l'Epicentre, il conviendrait de compléter par un document d'orientation, les prescriptions du Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité ainsi que celles du Règlement Communal d'Urbanisme (RCU).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.SIRAULT, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, J.DONFUT, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, F.URBAIN, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, A.WILPUTTE, A.MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le document d'orientation relatif à la pose d'enseignes publicitaires sur les bâtiments de l'Epicentre et du Novacentre à Frameries.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 22 septembre 2014.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.-Président,

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.